

LE PRECURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.° 10 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.° 15. — PRIX : 16 fr. pour 3 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép. du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

Lyon,

13 JANVIER 1832

C'est une excellente plaisanterie que les contribuables goûteront fort que celle du journal ministériel qui accuse l'opposition des résultats fâcheux de la discussion sur la liste civile. Cela est neuf et curieux.

Ce qui ne l'est pas moins, c'est d'entendre la même feuille accuser les amis de l'économie de malveillance pour la royauté. Ainsi, il est démontré maintenant aux électeurs que les députés auxquels ils ont donné des mandats si impérieux en ce qui touche l'économie des finances, et qui remplissent consciencieusement leurs intentions, sont des ennemis du trône de juillet, des montagnards de la Contention ; c'est le mot du *Courrier de Lyon*.

Cette feuille trouve cela si abominable qu'elle ne peut l'attribuer qu'au débordement des ambitions déçues et des mauvaises passions. C'est toujours son vieil argument : quant à nous, nous ne voyons ici d'ambition déçue que celle de M. de Montalivet, intendant futur de ces châteaux qu'il dispute un à un, de ces forêts qu'il défend arbre par arbre, de ces prés qu'il ne cède que pied à pied ; et puis celles de quelques autres courtisans subalternes déjà nommés à des fonctions qu'ils tremblaient de se voir enlever par la chambre en même temps qu'elle retirerait les objets auxquels ces fonctions se rattachent.

« Une conduite aussi répréhensible, ajoute le *Courrier*, de la part de quelques mandataires du pays (c'est des députés économes qu'il s'agit), annonce, il faut l'avouer, de bien coupables desirs ou un étrange aveuglement. »

En effet, il faut avoir des projets bien sinistres et les yeux bien obscurcis, pour vouloir satisfaire à ce vœu national qui n'était qu'un cri après la révolution de juillet : *Gouvernement à bon marché !* pour doter le roi selon ses goûts de modestie, d'économie, de simplicité, si souvent et si justement vantés ! en un mot, pour vouloir réaliser cette notion de la monarchie citoyenne telle que le peuple l'a conçue quand il l'a fondée, pour ramener la couronne à cette idée populaire hors de laquelle la nation ne la reconnaîtra plus et l'abandonnera comme n'étant pas de ce temps ! pour vouloir la consolider dans l'affection des populations plutôt que dans les caisses des capitalistes ! Oui ! pour vouloir tout cela, il faut être bien aveugle et bien coupable !

Mais nous désirerions qu'on répondît à cette simple question : Si le roi-citoyen a des sujets, ni plus ni moins qu'un roi par la grâce de Dieu ; s'il nous coûte autant d'argent, entretient autant de courtisans, et rétablit le train de la vieille monarchie, en quoi, s'il vous plaît, la royauté citoyenne différera-t-elle de la royauté féodale ? — et, conséquemment, pourquoi serait-on plus attaché à l'une qu'à l'autre ?

Le journal ministériel prétend que ce sont les discussions sur la liste civile qui font prendre un mauvais tour à nos relations extérieures et qui empêchent la renaissance de l'industrie. Si cela était vrai, ce serait un triste éloge de la sagacité des cabinets étrangers et des industriels français. Les uns et les autres savent fort bien, au contraire, que la prospérité de la France tient à l'affermis-

En soumettant à nos lecteurs l'article suivant sorti de la plume d'un jeune écrivain, distingué par le savoir et l'élégance du style, nous devons faire des réserves qui déchargent notre responsabilité de quelques idées qu'il renferme et que nous n'adoptons point.

Ainsi, par exemple, nous croyons que l'auteur a jugé la doctrine saint-simonienne d'un point de vue tout-à-fait inexact, et qu'il n'a aperçu que confusément les conséquences et l'avenir de la secte qui la propage. — M. de Corcelles a, du reste, commis dans son livre à-peu-près les mêmes erreurs.

Ainsi, nous ne pensons pas que la France soit demeurée étrangère ou indifférente aux conspirations qui agitent le règne de Louis XVIII ; cette prétention, que les doctrinaires ont exploitée adroitement pour se dispenser de tenir les promesses que le libéralisme avait faites dans ce temps d'oppression et d'énergie, ne peut supporter le plus léger examen. — Qu'était-ce donc que la France d'alors, si ce qu'il y avait de plus ardent, de plus intelligent, de plus dévoué parmi sa généreuse jeunesse, c'est-à-dire de plus vivant dans sa vie sociale, lui était étranger et ne tenait pas à elle ? Par quoi donc était-elle représentée, si cette noble élite de ses enfans ne disait rien de ses souffrances, de ses brillants souvenirs, de ses espérances ?

Non, non, ne désavouons pas la gloire de ces conspirations d'autant plus belles qu'elles étaient toujours vaincues ; ne changeons pas en petites intrigues ce qui fut de grandes entreprises, ne condamnons pas encore une fois ceux qui sont morts glorieusement sur l'échafaud, et ne votons pas à l'infamie le sang de Borjes et de ses nobles amis ! — Tout cela est la France : la France abattue et non soumise ; la France étouffée mais non domptée ; la France vaincue mais toujours frémissante ! C'était déjà la France de juillet ; c'est peut-être, hélas ! la France de l'avenir !

Ans. P.

sement de la royauté de juillet sur ses bases véritables, l'économie, la simplicité, l'amour du peuple, et ils savent que la royauté de juillet, pour être robuste, ne doit pas ressembler au gouvernement tombé, puisque celui-ci est tombé. — Cela est assez clair pour ceux qui veulent ouvrir les yeux.

Ce qui rend maintenant si insolens les cabinets étrangers, c'est précisément qu'ils ont la consolante conviction d'avoir amené le ministère français à tant de concessions successives, qu'il a jeté le pays dans un découragement profond, et qu'il a semé partout des germes de haines et de discordes.

C'est, en outre, que M. Périer, qui pousse la prudence jusqu'à ne vouloir pas répondre aux interpellations qui lui sont faites sur l'effectif réel de l'armée, a proclamé cent fois à la tribune que son système était la paix, uniquement la paix. C'était rendre les étrangers forts de toute sa peur.

Ainsi tombe tout à plat la magnifique exclamation du *Courrier* adressée aux députés économes : *Les insensés qu'ils sont !!! ne voient-ils donc pas ces hommes, que chaque combat extra-parlementaire, etc., etc.*

On lisait hier dans le *Journal des Débats* :

« N'est-il pas tems que la royauté sorte enfin de la sellette où on la tient d'une façon si peu honorable pour la France ? Les prétoriens mettaient l'empire en vente, l'adjugeant à qui leur en donnait plus. Nous, c'est au rabais que nous avons l'air d'adjuger la couronne, prêts à la donner à qui voudra bien la porter à meilleur compte. Certes, les économies que l'on veut faire ne compenseront pas le mal que l'on fait à la royauté. Que l'on nous traite de courtisans tant que l'on voudra, c'est un mot qui a tout juste aujourd'hui autant de valeur et d'importance que celui de sujet ! Mais nous l'affirmons : cette discussion blesse la dignité de la France ; elle en a honte. »

Oui, certes ! elle en a honte, nous l'avons dit et nous le répétons ! elle a honte de voir ses gouvernans spéculer ainsi sur ses sentimens monarchiques pour lui arracher pièce à pièce de l'argent, des forêts et des domaines ; exploiter adroitement le respect que la nation porte à son chef pour soutirer quelques millions à un peuple dévoré de tant de misères ! elle a honte de la mystification dont le *gouvernement à bon marché* et la royauté-citoyenne sont devenus le sujet, et dont elle est la victime ! elle a honte d'avoir ajouté foi aux discours lacédémoniens des hommes qui, lorsqu'ils étaient à la tête de l'opposition, se montraient si sévères censeurs de la prodigalité et du luxe, et qui maintenant assis à la table du budget, vantent en périodes arrondies la majesté du trône, l'éclat de la couronne, le luxe de ses fêtes, les prodigalités des courtisans et les royales magnificences ! !

Oui, certes ! elle rougit de toutes ces turpitudes. Mais sera-t-elle donc seule à rougir, et la honte ne montera-t-elle pas au front de ces impudens défenseurs de la royauté !

La royauté ne doit pas craindre de ses ennemis plus de mal que ne lui en font ses amis.

La *Revue provinciale*, recueil hebdomadaire imprimé à Lyon, donne dans son dernier cahier une relation historique des événemens de novembre, où nous lisons les lignes suivantes qui se rapportent à la proclamation aux ouvriers, publiée le 23 par le *Précurseur* :

DOCUMENTS POUR SERVIR À L'HISTOIRE DES CONSPIRATIONS ET DES SÈCTES.
Par F. DE CORCELLES. — Paris, 1831 : in-8°.

Dans ce siècle de luttres entre un monde qui s'en va et un nouvel ordre social qui commence, dans cette étrange confusion d'idées et de convictions, au milieu de cette anarchie momentanée, résultat inévitable de tous ces débris d'hommes et de choses, d'empire et de république, de passé et d'avenir qui s'agitent et se combattent lors même que tout est fini pour eux et que la vie leur manque, il est certains esprits plus philosophiques dont la haute raison s'arrête avec calme sur ces grandes scènes et en fait ressortir la moralité. Ces hommes ne sont pas perchés sur un haut piédestal, leur fausse modestie ne les fait pas distinguer de la foule par les haillons que portait avec tant d'orgueil Diogène dans son tonneau, au soleil et devant Alexandre ; abrités dans une modeste demeure, entourés de leurs livres, ils vont à la recherche de l'histoire des hommes loin des hommes, et leur conviction se forme dans le silence, se perfectionne dans la retraite ; ceux-là préparent ce que la postérité doit produire, ils réunissent les pièces du procès dont ils ont le secret, ils expliquent l'énigme et ils impriment, afin que le feu ne dévore pas ces feuilles sévères et qu'à un demi-siècle de nous un homme puisse en profiter pour écrire.

L'une des époques peut-être les plus difficiles à bien saisir, c'est cet espace en apparence si calme et cependant si actif et si plein de grands préparatifs qui commence à la chute de l'empire, et finit en l'année 1831, jour où cessent les conspirations, mais où commence cette lutte parlementaire qu'un coup de pavé a terminé en brisant le trône de Charles X, et en renversant la monarchie du droit divin.

Pendant ces années où la France, lasse de combats et de victoires, se reposait de ses fatigues et de sa gloire, et s'endormait amoureusement au sein d'une tranquillité qu'elle s'efforçait de croire réelle et durable, un parti plus entreprenant, mieux instruit des chances de l'avenir, plus hardi dans ses prévisions, travaillait à renverser le régime que l'étranger avait apporté dans ses bagages : il organisait secrètement des conspirations sans suite et sans profondeur, et il jouait avec légèreté la tête de son voisin et la sienne. Le pouvoir tremblait cependant, et ce courage aveugle a contribué peut-être à préserver la France de quelques lois oppressives en la faisant passer encore pour révolutionnaire et rancuneuse. Il n'en était rien pour-

« Le nouveau rédacteur-gérant du *Précurseur*, M. Anselme Petetin, . . . qui, sous Charles X, demandait à grands cris le vote universel qu'il repousse aujourd'hui, » ont eu également prendre la parole, etc. »

M. Anselme Petetin ne demandait pas, sous Charles X, autre chose que ce qu'il demande aujourd'hui, et il ne le demandait pas autrement. Pour le prouver, nous allons citer le fragment d'un écrit auquel le rédacteur de la *Revue* fait allusion :

« Persuadés que la raison la plus haute est toujours dans le bon sens des masses, nous croyons que le peuple (c'est-à-dire nous tous, l'universalité des citoyens) doit être admis pour une part très-grande dans l'administration de ses affaires. Car dire qu'un homme, que dix, que cent hommes ont plus de sens dans la tête que trente-deux millions d'hommes, c'est dire une sottise. — Dire qu'ils savent mieux que cent trente-deux millions ce qui convient à ceux-ci, c'est dire une absurdité. — Dire qu'ils veulent les rendre heureux à leur manière, et autrement que les trente-deux millions ne l'entendent, c'est dire que le fouet est un moyen pour faire chanter le patient. »

Ainsi, en politique, la raison et la justice sont toujours du côté du plus grand nombre. Quand cela ne serait pas, encore faudrait-il l'admettre pour éviter un combat inutile, ou le parti le moins nombreux succomberait toujours. Nous demanderons donc en toutes choses l'intervention des masses. Nous pensons que, si le pouvoir exécutif doit être monarchiquement réuni dans les mains d'un petit nombre pour que l'action administrative soit rapide et ferme, il n'en est pas moins strictement équitable que ce pouvoir ait été délégué par les administrés.

Nous croyons qu'une commune a le droit d'élire à la majorité des suffrages de tous les citoyens ses officiers municipaux et son maire, en tant que celui-ci est régent de la commune, et non point l'agent du pouvoir central exécutif, car ces deux mandats doivent être soigneusement distingués, et le maire ne peut être en même temps l'homme du gouvernement et l'homme de la commune ; — qu'elle a le droit de voter d'une manière analogue les dépenses municipales, la construction des routes, des chemins vicinaux, des ponts, des édifices publics, parce que, 1° la commune tout entière sait mieux qu'un préfet ou un ministre les magistrats qui lui conviennent et les dépenses qui lui sont utiles ; 2° parce qu'il est juste que chacun règle ses affaires, et que nul n'a le droit de gérer le bien d'autrui, si celui-ci ne lui en a donné l'autorisation.

Nous pensons que la même règle est applicable de tout point à l'administration départementale, et regardons comme abusive l'institution des conseils-généraux, tels qu'ils sont aujourd'hui constitués.

Nous sommes même persuadés que rien n'est plus désirable que l'intervention indirecte de tous les citoyens au vote du budget de l'Etat. Voici nos motifs : 1° Nous tenons pour certain qu'un homme a une valeur indépendante de l'argent qu'il possède. Ainsi, un homme qui paie cinq sous d'impositions directes n'est pas à nos yeux nécessairement inférieur en bon sens, en lumières, en importance politique à l'homme qui paie mille francs ; — 2° si l'argent fait toute la valeur politique d'un citoyen, il nous semble que dix, que cent hommes, payant chacun deux cent quatre-vingt-dix-neuf francs d'impositions, devraient logiquement avoir au moins autant d'influence politique que l'homme aux cent écus tout ronds. Cependant il n'en est rien : l'un a une voix aux élections, les cent autres n'en ont point ; 3° il n'est peut-être pas en France dix hommes qui ne possèdent rien, tous ont un mobilier, des habits, des bras, une industrie ; tous, par conséquent, ont plus ou moins d'intérêt à la conservation de la fortune publique ; — il n'en est pas un seul qui ne paie directement ou indirectement une certaine somme d'impôts : tous doivent donc avoir quelque influence sur l'emploi de ces impôts, car c'est pour l'Etat aussi bien que pour un individu une action immorale que de prendre de gré ou de force de l'argent dans la poche d'autrui, pour en faire ce que bon lui semble ; 4° enfin, quand un citoyen ne posséderait rien, ne paierait pas un sou d'impôt, il paie,

tant, la France dormait, et le mot d'ordre de la conspiration l'atteignait à peine dans ses rêves.

C'est principalement les courtes annales de ces conspirations, leur origine, leur structure, leur dessin, leur but, leur liaison, leurs défauts, leur manque d'habileté et d'ensemble, que M. F. de Corcelles s'est attaché à retracer et à peindre ; il a su attacher à ses récits des vues politiques ; il en a fait jaillir des idées philosophiques, et a traité avec une sagesse fermée un sujet si intéressant pour l'histoire moderne.

A la suite de l'énoncé rapide des organisations révolutionnaires des premières années de la restauration, telles que celles de la Charbonnerie, de la Loge des amis de la Vérité, de la société de l'Individualisme. M. de Corcelles signale la naissance de l'école historique et de l'éclectisme. Ce système qui s'étendit rapidement de la littérature à la politique, prit naissance, selon nous, dans cette espèce de déception qu'avaient produite dans tous les esprits les différens régimes sous lesquels la France avait passé ; il venait encore de cette anxiété qui travaillait toutes les âmes, et leur faisait désirer d'arriver à l'avenir, afin de connaître par lui la vérité en toutes choses. Les procédés métaphysiques de l'école allemande fortifièrent cette nouvelle direction de l'esprit public, et le spiritualisme comme l'éclectisme s'établirent avec M. Victor Cousin, dans le *Globe*, journal philosophique de la plus haute portée, et comme peut-être notre époque n'en retrouvera plus.

De même que cet organe déchu des doctrines de la philosophie, M. Fr. de Corcelles recherche l'influence première et agissante qui a été exercée sur la sainte-alliance et lui a imprimé son caractère propre, et il la découvre dans la prépondérance du catholicisme ultramontain ; il aurait pu, en poursuivant cette idée si juste, nous montrer ce même ascendant s'établissant plus particulièrement en France, faisant jouer le trône de Charles X avec un ressort qui se touchait à Rome, et la révolution de juillet ne serait plus alors que la conséquence forcée de la politique adoptée par la sainte-alliance.

Puisque nous sommes arrivés à cette ère si mémorable de juillet 1830, voyons quelles sont les sectes qui se sont élevées à sa suite.

Une seule, nouvelle par ses doctrines, une seule qui parle de renfondre entièrement le système social, mérite une attention particulière.

par lui et par ses enfans un impôt d'une valeur immense, et sur l'usage duquel il doit avoir de l'influence : c'est l'impôt d'hommes, l'impôt de sang, prodigé le plus souvent en jeux de princes, de favoris, de femmes et de ministres.

Il faut donc, il est raisonnable, il est juste que le peuple fasse ses affaires. Mais, avant de les faire, il faut qu'il les connaisse. Or, aujourd'hui, les connaît-il? — Que chacun réponde avec sincérité. Que cette intervention dans les affaires générales fût prématurée et périlleuse à l'heure qu'il est, c'est ce qui ne nous paraît pas douteux. Mais c'est pour hâter le moment où elle sera utile et sans danger, etc., etc.

Puisqu'on nous a poussés à cette ennuyeuse citation, nous ne sommes pas fâchés de faire remarquer que tout ceci s'écrivait au mois de mai 1830, c'est-à-dire sous le ministère de M. Polignac, qui n'était point alors partisan du suffrage universel, comme le sont aujourd'hui les amis de la *Gazette de France* et de la *Revue provinciale*.

Les principes de M. Petelin sont encore ce qu'ils étaient dans ce tems-là. Il pense que la valeur d'un homme est dans son intelligence, et non dans son argent, et, en conséquence, il demande, comme il le demandait alors, qu'on abaisse graduellement le cens électoral à mesure que les lumières se populariseront, mais non point qu'on livre tout-à-coup l'élection à une foule ignorante, qui n'en sait pas l'usage et s'en soucie fort peu, le tout pour réaliser un bizarre fantôme d'états-généraux, complètement étrangers à la France actuelle qui date de 89.

On lit dans le Temps :

Les amis du ministère se sont raffermis dans leur foi : le *Moniteur* dément qu'il ait été jamais question de modification ministérielle ; nous l'avons dit hier, il n'y a pas de probabilité qu'on songe à un changement d'administration dans le milieu d'une session encore si chargée.

Ce n'est pas que la royauté de juillet et le pays n'eussent besoin de cette modification pour amener l'harmonie des pouvoirs et le concours franc et direct de la chambre des députés ; mais il serait difficile de croire que M. le président du conseil consentit à abandonner tout à coup les affaires dans la position délicate où il les a placées.

Il faut connaître l'intérieur du conseil, les difficultés que rencontre l'action du gouvernement, pour tenir compte à M. le président de tous les sacrifices qu'il fait en restant chef du cabinet.

D'abord, quel dégoût ne doit-il pas éprouver d'être en lutte avec le seul ministre d'importance politique, M. le maréchal Soult, car il n'est que trop vrai qu'il s'est glissé un peu de froideur entre le ministre de la guerre et le président du conseil ; et combien ne doit-il pas déplorer d'en être réduit à soulever sous main des obstacles de chambre et de budget contre son collègue !

Ensuite quelle admiration ne doit-on pas avoir pour l'homme d'état qui supporte le double ministère de l'intérieur et des affaires étrangères ! Quel sacrifice ne fait-il pas au pays ! Le voilà chargé des destinées de l'Europe. La nationalité polonaise ne devait pas périr, et M. le président du conseil l'a préservée. Le désarmement est accompli, la conférence de Londres arrive à son but ; la meilleure harmonie règne dans le cabinet.

Et puis, voyez combien le gouvernement est fort, combien il peut compter sur l'appui de la chambre des députés ! Quels votes de confiance ne lui accorde-t-on pas ! La liste civile est morcelée, le budget dépecé ; on proteste contre ce que le ministère proclame son système ; ceci n'empêche pas que M. Périer ne soit le ministre de la majorité, la force parlementaire de la chambre.

Enfin, pour l'administration intérieure, serait-il possible de remplacer M. le président du conseil ? L'Etat n'a-t-il pas été sauvé au milieu de tant de conspirations et d'émutes, depuis les tours de Notre-Dame jusqu'aux dernières expéditions des boulevards ?

On lit dans le même journal :

Au milieu de tous ces incidents, qu'il nous soit permis de nous élever encore une fois contre ces conspirations ridicules, contre ces mouvemens dont l'origine est si bien constatée aujourd'hui ! Quoi ! deux jours avant la conspiration de Notre-Dame, on en écrivait en Angleterre ! (Voir aux *Nouvelles*.) Coïncidence singulière et qui pourrait expliquer comment ces conspirations arrivent à point nommé. Et lorsqu'on songe qu'à l'occasion de ces mouvemens il y a eu des arrestations, des violations de domicile, des actes arbitraires de toute espèce, on se demande sous quel régime nous vivons.

On lit dans le National :

Il y a pour les listes civiles, comme pour la fortune des particuliers, deux voies d'agrandissement : la première est l'accroissement des revenus ; la seconde, la diminution des charges. Jusqu'à ce moment, la chambre des députés ne s'est encore occupée que de constituer le revenu de la liste civile. Elle a repris

Le *Globe*, fondé par les membres de la Charbonnerie, isolé de tout système politique, lorsque cette association eut pris fin, chercha quelque tems autour de lui à quelle chaîne il se rattacherait : M. de St-Simon apparut à l'un des jeunes gens qui dirigeaient ce journal ; ce M. de St-Simon, noble rejeton d'une famille patricienne, avait été ramené par la misère et le malheur à la simple et belle condition d'homme ; c'était un philosophe qui avait des idées larges et pleines ; son système d'économie politique surtout était vrai dans ses principes et possible dans ses applications ; mais ses rêves philanthropiques n'avaient pas de bornes : d'un mot notre société, vieille de plusieurs milliers d'années, était rasée jusqu'en ses fondemens ; d'un mot l'héritage était condamné ; dès-lors, quelle force immense à sa disposition ! Ici, à notre avis, le levier d'Archimède était trouvé ; qu'on le laisse s'établir sur un point d'appui, et bientôt des millions d'hommes pèseront sur lui et culbuteront le monde social. Pour de jeunes ambitions, ce résultat prévu était magnifique. En effet, voyez quelle immortalité ! Sur les derniers débris du monde européen, cinq ou six noms restent seuls de tout un passé. M. de St-Simon fut donc écouté avec une religieuse attention ; l'examen lui fut favorable : on en fit un prophète. De ce moment on chercha à formuler la doctrine, à lui donner du corps, on voulut même en faire un culte avec cérémonies ; mais ce qu'on lui trouva d'abord, ce fut une langue à elle, une langue de poésie et d'enthousiasme, effet merveilleux du romantisme qui, passant de la littérature à la religion, nous inonda d'hymnes à l'amour, à l'harmonie et à Dieu ; mais pour le nouveau Dieu et la nouvelle idole, il ne fut jamais bien défini, et nous ignorons encore précisément ce qu'il peut être. Cette doctrine si dangereuse et si vaste, dont la marche en s'avancant écrase sous elle les trônes, les familles, les temples, les propriétés, l'industrie, le peuple, surtout, qu'elle disperserait sur des débris, qu'elle ferait habiter sous des ruines, a été examinée par M. de Corcelles avec une froide pensée. Il a rendu justice aux vues généreuses de quelques partisans de la doctrine ; mais il a montré aussi l'impossibilité de mettre en pratique cet échafaudage qui ne repose sur rien, ce despotisme qui

au domaine de l'Etat tous les châteaux, tous les parcs, toutes les forêts, toutes les fermes, toutes les manufactures, tous les tableaux, toutes les statues, toutes les pierreries, tous les livres ; en un mot, presque toute la dotation mobilière et immobilière de la couronne, qui, par le fait de la victoire de juillet, était acquise au domaine public. Et, comme la France est très-riche, comme elle a fort peu de charges à supporter et fort peu de dettes, la chambre des députés s'est empressée de la débarrasser de toutes ces choses, et d'en faire don à la royauté citoyenne, qui se plaint du peu.

En effet, les centres viennent d'ajouter à la dotation royale les revenus de l'apanage d'Orléans, qui devait faire retour à l'Etat par suite de l'accession de la branche cadette à la couronne. En vain a-t-on objecté que, jouir du domaine royal, tel que le possédait la branche aînée, et conserver en outre l'apanage d'Orléans (c'est-à-dire le dédommagement que la France avait accordé jadis à la branche cadette), c'est un abus et un double emploi : il y a des gens qui ne reculent ni devant les abus, ni devant les doubles emplois.

Après la dotation viendra le revenu en rentes. Nous avions imaginé, nous, que la plus forte somme que pût recevoir le roi-citoyen, ne pouvait excéder le décuple des 500 mille fr. alloués à Bonaparte en 1804. Bonnes gens ! les membres les plus modérés de la commission ont proposé 12 millions ; il s'en est trouvé qui en ont proposé 14.

Dans tous les cas, la chambre a, dès-à-présent, voté une dotation immobilière tellement splendide, que quand, par impossible, elle réduirait à quatre ou cinq millions le revenu en rente, elle aurait dépassé de beaucoup les limites que lui prescrivait la position de la France. Or, dans cet état de choses, que deviendront les charges de la liste civile ? Pèseront-elles sur la royauté nouvelle, ou bien l'Etat les acquittera-t-il ?

Si on avait réduit le domaine de la couronne à la jouissance des Tuileries et de St-Cloud, et le traitement du roi à 4 ou 5 millions, nous aurions été les premiers à demander que cette liste civile ne fût grevée d'aucune charge ; nous aurions proposé d'inscrire au grand-livre les pensions de l'ancienne liste civile, et trouvé bon que l'Etat prit à son compte le déficit de la caisse de vétérance ; mais, quel que soit aujourd'hui le chiffre qui sera voté par la chambre, la royauté nouvelle est assez riche de sa dotation, pour pouvoir prélever sur ses revenus de quoi payer les retraites des anciens serviteurs de la branche aînée.

Sur le Gouvernement du Roi de Sardaigne.

Charles-Félix appuyait son gouvernement sur les nobles, les prêtres et les Autrichiens. Charles-Albert était l'élu de la révolution de 1821, il avait accepté le pouvoir suprême, il avait vu renverser par la force la constitution qu'il avait jurée, il avait vu plusieurs milliers de ses concitoyens pendus, exilés, emprisonnés, envoyés aux galères par une commission militaire, il est parvenu au trône en renversant mille obstacles suscités par les nobles, les prêtres et le gouvernement autrichien. On croira peut-être qu'un des premiers actes de son règne a été de rétablir la constitution, de rappeler les bannis, d'ouvrir les prisons, de lever les confiscations, enfin de s'appuyer sur le gouvernement français et le parti patriote : voici ce qu'on a fait.

On a établi sous le nom de conseil-d'Etat un simulacre de législature qui n'a que voix consultative, et dont les membres sont nommés par le roi ; ainsi, les intérêts populaires et de localités y seront représentés par des défenseurs nommés d'office. Les proscrits qui sont dans l'exil, dans les prisons d'état ou aux galères y gémissent encore après onze ans d'attente ; et il est probable que c'est-là qu'ils finiront une vie dévouée par eux à l'affranchissement de leur patrie. Cependant celui qui était sur le trône était leur chef ; il trouve maintenant que les revenus des propriétés confisquées sont pour lui d'honorables ressources ; il fait mieux, il comble de ses faveurs les juges qui ont prononcé les condamnations : le colonel Righini, membre de la commission, nommé par Charles-Félix major-général, a été promu par Charles-Albert au grade de lieutenant-général. Le gouvernement du nouveau roi s'unit à l'Autriche, il s'étaie sur la noblesse et le clergé pour maintenir les Italiens dans la servitude, parce qu'il craint de faire quelques concessions à l'esprit du siècle.

Cependant jamais souverain n'avait été plus populaire à son avènement au trône, tous les cœurs étaient ouverts à l'espérance d'un meilleur avenir. Ce qui lui avait donné cette popularité c'était sa solidarité avec les proscrits, et un acte de justice à l'égard d'un sous-officier qui avait vingt ans de galons et auquel il avait fait donner les épaulettes.

serre tous les hommes entr'eux, les enchaîne les uns par les autres, et leur impose l'abnégation de la pensée, de tous les servilismes les plus dégradés. Mais ce qu'il n'a point assez compris, peut-être, c'est le danger que ces jeunes rêveurs font courir à la liberté, à la liberté que la France a conquise au prix de tant de sang, et qu'elle n'ira point abdiquer entre les mains de quelques théocrates. La liberté est une femme forte et nerveuse qui ne s'enivre pas de champagne, de femmes et de fleurs, mais qui préside au travail du peuple qu'elle encourage par sa présence et qu'elle récompense au bout de la journée.

Résumons cet article. M. de Corcelles a préparé des documens à l'histoire contemporaine, il a, dans un style grave, ferme et précis, qualité d'autant plus méritoire qu'elle est moins ambitieuse et plus rare, suivi la marche de l'esprit français et de l'opinion européenne pendant les froides années de la restauration, et son livre restera comme un signe que l'historien ira chercher pour marquer une époque et stigmatiser la première fraction de ce siècle. La pensée de ce jeune écrivain est forte, elle s'impressionne bien plus des faits que des hommes, elle prend sa direction du raisonnement philosophique, et ne se laisse pas séduire par des sentimens enthousiastes. Positif et éclairé, profond et stable, il est peut-être trop ordinairement métaphysicien ; mais la puissance de l'histoire le dominera à son tour ; déjà il lui a rendu d'importans services, puisque la vérité historique fait des progrès chaque fois que la science est éclairée avec une conscience ferme et un esprit sans préjugés.

CHAPUIS-MONTLAVILLE.

POÉSIES DE M^{lle} FOLLEVILLE (1).

Au milieu de l'effroyable tumulte des discordes politiques, la poésie se cache comme une fleur qui a peur de l'orage. Aux seules ames

(1) Lyon, chez tous les marchands de nouveautés ; 1 vol. in-18. Prix : 3 f.

Ceci nous amène à parler de la révolution de 1821. A aucune époque l'exaltation patriotique n'avait été plus grande ; toute la population, oubliant les haines de province, et même les différences de langage, voulait courir aux armes ; on ne rêvait que l'expulsion des Autrichiens, la liberté et l'indépendance de l'Italie : l'insurrection qui s'était étendue jusqu'à Milan et qui se propageait en Lombardie, l'état des esprits en France donnaient des chances réelles de succès.

L'autorité ralentissait l'ardeur du peuple. Sur ces entre-faites on livre une bataille. Des troupes, que leur dévouement aurait dû rendre victorieuses, furent battues parce que la trahison s'était glissée dans leurs rangs, parce que d'infâmes nobles ont préféré quelques distinctions aristocratiques à l'honneur national, et qu'ils ont mieux aimé être sujets que citoyens. Des héros qui recevaient la mitraille et qui avaient pour y répondre des cartouches où il n'y avait pas un grain de poudre, ont essayé pendant plusieurs heures le feu de l'infanterie et de l'artillerie autrichienne, ainsi que les charges de leur cavalerie, et leur retraite s'est effectuée en bon ordre. Il a été alors impossible de connaître les traîtres qui avaient organisé ce guet-à-pens. Charles-Albert était régent, tous les malheurs de sa régence constitutionnelle tournent à l'avantage du pouvoir absolu qu'il a maintenant. Qu'il continue de suivre la même ligne politique, et bientôt l'histoire l'aura jugé. Elle saura à qui attribuer les trahisons de 1821.

On aimait encore à croire qu'il ne gouvernerait pas pour et par les prêtres : on vient d'être détrompé par les événemens de Chambéry. Un peuple opprimé croit facilement voir son libérateur et il se dévoue pour l'homme qu'il croit son ami ; mais le jour où l'illusion cesse, le peuple s'élève et brise son idole.

On nous communique la note suivante qui nous paraît renfermer une idée utile et de facile réalisation :

Puisqu'il est question de la réorganisation de la garde nationale de Lyon, examinons quel serait le moyen le plus propre pour mettre à exécution l'article de la loi qui exige qu'il n'y ait par bataillon qu'une compagnie de grenadiers et une de voltigeurs.

La garde nationale étant dissoute, il n'y a plus lieu à suivre les instructions ministérielles qui enjoignent de maintenir dans les grenadiers et les voltigeurs ceux qui précédemment en faisaient partie. Le conseil de recensement a donc toute latitude de classer les hommes dans les compagnies comme il le voudra.

Mais pour faire ce classement sans froisser les amours-propres et sans exciter des jalousies et des rivalités dangereuses, même entre gardes nationaux, il faut former les compagnies de grenadiers et de voltigeurs de tous ceux que la loi désigne pour faire partie de la garde nationale mobile.

Le nouveau mode d'organisation est d'autant plus nécessaire à Lyon, qu'il peut y avoir deux services bien distincts à faire : celui des fortifications et celui de l'intérieur, celui de la défense et de simple police.

En cas de mobilisation, ces compagnies seront des cadres dans lesquels viendront s'incorporer les gardes nationaux qui font partie de la réserve, comme les conscrits viennent se placer dans les cadres des vieux régimens.

Les compagnies pourraient être soumises à des réglemens disciplinaires plus sévères, surtout pour les exercices.

Le conseil de recensement devrait y admettre tous ceux qui le demandent, pourvu cependant qu'ils fussent aptes par leur âge à un service actif, parce qu'ils contracteraient par-là un engagement d'honneur de défendre au moins les approches de la ville.

Si ce mode d'organisation était écrit dans la loi, je crois qu'on aurait trouvé la solution du problème tant cherché : la formation d'une réserve à l'armée permanente sans aggravation de charges pour l'Etat.

Dans les communes où il n'y a qu'une compagnie, ou même une subdivision de compagnie, les hommes dans le cas d'être mobilisés auraient été appelés à tenir la droite de la compagnie.

On conçoit que ce mode n'empêche pas, pour l'activité, le classement par catégorie suivant les prescriptions de la loi.

Ce mode présente encore cet avantage que l'état de tous les hommes qui sont dans le cas d'être mobilisés serait constamment prêt lorsque la nécessité de la mobilisation se ferait sentir, puisque le contrôle général d'une compagnie se compose de deux contrôles, celui du service ordinaire et celui de la réserve. Les compagnies de grenadiers et de voltigeurs connaîtraient les hommes qui seraient appelés à les renforcer en cas de besoin. En moins de quinze jours, les conseils de révision créés pour la mobilisation auraient achevé leurs travaux, et moins d'un mois serait suffisant pour l'organisa-

tion pure et désintéressée, aux seules ames restées paisibles au sein de la tourmente générale, il appartient d'orner encore de roses ses autels renversés. Pourtant cette fleur qui se dérobe aux regards peut être découverte par quelque déserteur de ce monde bruyant, et le ramener à ces plaisirs qu'il cherche et qui le fuyaient.

Aussi, et à ce titre surtout, donnerons-nous des encouragemens à M^{lle} Folleville, auteur du joli recueil que nous avons sous les yeux, et nous avons trouvé dans ce volume plusieurs pièces remplies de fraîcheur et de grâce, et qui nous font regretter de ne pouvoir les insérer toutes dans ce journal. La facilité, l'abandon, le sentiment vrai, qui font le mérite principal des poésies de M^{lle} Folleville, nous forcent bien vite d'oublier les légères incorrections, les négligences fort rares que nous y avons aperçues.

Somme totale, nous avons trouvé dans ce recueil une poésie sentimentale, de la poésie de femme, enfin de la poésie de cœur, et c'est la nôtre. Nous nous bornerons à citer les pièces suivantes : *Le Soupir*, *la Marguerite*, *l'Amour maternel* et *le Printemps*, où se trouvent ces jolis vers :

Oiseaux, tout comme vous j'appelle sa présence ;
Oui, comme vous aussi, j'ai fait taire ma voix !
A l'ombre de vos nids, j'ai tenté quelquefois
D'imiter vos accords, votre brillant ramage !
Ah ! qu'en vous écoutant je sentais de courage !

Mais comme vous j'ai froid, et je ne chante plus !

Cette dernière pièce surtout, empreinte d'une douce mélancolie, nous a fait regretter plus vivement encore de ne plus entendre la femme spirituelle, l'actrice distinguée qui fit si souvent les délices de notre première scène lyrique. Nous terminerons enfin cet article en présageant beaucoup de lecteurs et surtout de lectrices au recueil de M^{lle} Folleville, car, nous le répétons, il y a de l'âme dans ses vers, comme il y en avait autrefois dans son chant ! C. A. B.

tion par bataillon, et même par légion, de la garde nationale mobile.

La position de M. Granier nous fait un devoir d'insérer telle qu'il nous l'adresse la lettre suivante :
 Au Rédacteur du Précurseur.
 Lyon, prison de Roanne, le 15 janvier 1832.

Monsieur,
 Victime d'une mesure arbitraire dont le public appréciera sans doute les motifs, il est de mon devoir de protester aux yeux de la France entière. En attendant que je puisse écrire aux journaux de Paris, j'ose espérer que vous voudrez bien m'accorder une place dans votre feuille.

Les détenus politiques de Roanne qui se trouvent à la conciergerie sont au nombre de douze à quatorze. Ils jouissent de la faculté de recevoir des visites dont le nombre jusqu'à ce jour a été illimité. Le Juge de mon étonnement lorsqu'on est venu m'apprendre que les visites étaient fixées pour moi seul au nombre de huit. Quelle peut donc être la cause de cette exception? Je reçois beaucoup trop de visites, le procureur du roi l'a dit, et sans égard pour la nature de mes occupations qui me forcent à voir beaucoup de monde, M. Varenard décide que ce nombre ne doit pas dépasser huit. N'est-ce pas là une véritable inquisition? Pourquoi le procureur du roi ne me fait-il pas mettre au cachot? Il ne l'ose pas sans doute; il l'aurait déjà fait. Maintenant mes concitoyens doivent connaître le motif de ces misérables persécutions.

Je l'ai dit et je le répète: M. Varenard exerce contre moi une vengeance particulière. J'en appelle à l'équité de son style qui fait pâlir tous les réquisitoires des Bellart et des Marchangy. L'heure de la justice sonnera sans doute enfin, et alors l'homme privé rendra raison des actes iniques du magistrat.

Agréer, etc.
 GRANIER,
 Gérant de la Glaneuse.

SOUSCRIPTION

Au profit des ouvriers blessés ou sans travail

Etat des sommes déposées au bureau du Précurseur depuis le 23 novembre :

Collecte du poste des Célestins,	52 f. 40 c.
M. Auguste Maniquet,	25
Un anonyme,	15
M. Savin,	5
M. Durand, juge,	100
S. L.,	25
Schlisler, collecte faite au café de la Colonne,	18 32

Total des souscriptions. 240 72

Paris,

11 JANVIER 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Le peuple des barricades et la royauté de juillet, abusés par les faiseurs doctrinaires, ont commencé à ne plus s'entendre le jour où le *Moniteur* ayant annoncé qu'une Charte serait désormais une vérité, tandis que le lendemain, la Charte, c'est-à-dire celle de 1814, fut seulement une vérité. Tout le malentendu vient de là. Affaire de mots ou de particules. Voici à-présent que M. de Broglie est désavoué avec politesse par M. Périer dans le *Journal de Paris*, à l'occasion de son toujours roi Charles X. C'est de l'interprétation des mots que les plus grands événements ont tiré leur importance depuis le terrible *sibboleth* hébreu qui causa la mort de 44,000 hommes, jusqu'aux mots nial compris de l'art. 14, qui ont amené la catastrophe de la branche aînée.

— La baisse a repris le dessus à la bourse d'aujourd'hui. On a multiplié les efforts pour l'arrêter, mais à-peu-près inutilement. 50 à 60.000 fr. en fonds français ont été escomptés dans le cabinet des agens de change vers trois heures, et le banquier cosmopolite a ordonné des achats assez importants sur le cours de 63 pour le 3 p. 0/0, sans qu'il ait été possible d'empêcher que les rentes se dépréciaient successivement.

L'emprunt belge est resté au cours d'hier 71; celui du pape à 71 5/4.

— Le *Moniteur* dément aujourd'hui l'intention qu'on avait prêtée au gouvernement de supprimer la garde nationale dans toutes les communes au-dessous de 15,000 âmes. La feuille officielle cite également comme inexacte l'assertion d'un journal du matin, sur la démolition des cartouches et gargouilles contenues dans l'arsenal de Metz.

— La vérification de la caisse centrale a constaté un déficit de trois millions à-peu-près. Les receveurs-généraux perdent surtout dans cette faillite; car M. Kesner avait toute leur confiance. Bien qu'on ait dit hier à la Bourse et aujourd'hui qu'il n'avait que peu d'affaires engagées, il paraît positif au contraire que ces affaires étaient considérables, et que si on garde le silence à ce sujet, c'est que le malheureux Kesner ne jouait pas entièrement pour son compte.

— Une des cours du Nord, qu'on croit être l'Autriche, a déjà, dit-on, fait connaître sa réponse aux dernières notes de la conférence. Elle n'accepte pas; mais sans voir toutefois un *casus belli* dans la question belge.

Nouvelles.

La tranquillité dont Toulon jouissait depuis quelque temps a été troublée le 4 de ce mois par un incident qui, sans être grave, n'en est pas moins fâcheux. Quelques personnes, en petit nombre, parmi lesquelles on remarquait quelques matelots, ont eu l'imprudence de porter le jour de l'an, à la boutonnière de leurs habits, des œillets blancs: les constitutionnels en ont été offensés, et il en est résulté quelques duels terminés par des explications satisfaisantes. Au reste, ces légers mouvements qui ont eu lieu seulement dans la classe ouvrière sont entièrement dissipés.

— M. Tourtaudier est nommé procureur du roi près le tribunal de première instance de Toulouse, en remplacement de M. Amilhau, appelé à d'autres fonctions.

— Dans la nuit du dimanche au lundi 2, la côte de Saint-Cyr étant couverte de glace, les chevaux de la malle-poste glissèrent avec tant de violence qu'il fut impossible de les arrêter, et que le timon de la voiture vint se briser auprès de la grille; le postillon fut renversé, et l'une des roues lui passa sur le corps; on espère cepen-

dant sauver ce malheureux. Il a fallu charger les dépêches sur une autre voiture et laisser celle qui avait été brisée.

— Les douze maires de Paris, et toutes les légions de la garde nationale, donneront le samedi 28 janvier, un grand bal à l'Opéra, au profit des indigens. LL. MM. ont fait connaître qu'elles honoreront le bal de leur présence.

Le prix des billets est fixé à vingt francs.

— Lorsque éclata la conspiration des tours de Notre-Dame, nous avons dit qu'elle était connue depuis plusieurs jours du gouvernement, de la police et du public. En effet, c'est le mercredi 4 janvier que la patrie a été sauvée; le *Times*, journal très-favorable au ministère français, contient, à la date du MARDI 3 JANVIER, 2 heures de l'après-midi, la note suivante :

Correspondance privée du Times.

« Un bruit court en ce moment, dont je fais mention sans y ajouter entièrement foi n'en ayant pas appris exactement les détails. On dit que plusieurs membres de la *Société des Amis du peuple* ont tenté, la nuit dernière, de s'introduire par force dans l'église de Notre-Dame, de monter au beffroi et de sonner le tocsin, comme signal d'une attaque contre les Tuileries, dans laquelle on devait commettre tous les excès auxquels peut se porter une populace effrénée. La police en ayant eu vent a trouvé moyen de prévenir la tentative. Quelques arrestations ont déjà eu lieu en conséquence aujourd'hui. »

— Le 5 janvier, à Nevers, le sieur Robinot (Louis-François), âgé de 35 ans, natif de Paris, facteur de pianos, a été trouvé mort dans son lit des suites d'une blessure qu'il s'est faite au cou avec un rasoir. Sur la chaise adossée à son lit étaient l'instrument fatal et la pierre qui servit à le repasser; sur cette même chaise était aussi placé le volume des *Œuvres de Gilbert*, ouvert à la page 148; le feuillet replié, et le nom de Robinot placé dessous le vers :

Que devenir? que faire? O mort, à mon secours!

Indiquent assez que ce vers fut le thème des dernières pensées du malheureux voyageur et le terme de sa lecture.

Un pistolet, dont la détente était lâchée, a été trouvé au pied de son lit sans qu'aucun indice ait pu faire croire que l'arme aurait été chargée à balle. On présume qu'avant sa mort l'infortuné aura tiré un coup de pistolet à poudre, pour marquer l'heure de son suicide.

— Le roi de Prusse a élevé au rang de lieutenant-général M. de Pful, qui a mis en fuite le parti de l'émancipation à Neuchâtel. Il ne manque à M. de Pful que le titre de Neuchâtelski pour être l'égal de Paskévitch.

— Un député, genre d'un ministre, logeait sous le même toit que son beau-père. Le député a fait acte d'indépendance. Le ministre, qui voudrait, à ce qu'il paraît, qu'on votât comme on porte les armes au commandement, a écrit à son genre pour l'inviter à chercher un autre asile. L'épître est, dit-on, fort curieuse; on en a beaucoup causé à la chambre. On raconte qu'un député, presque aussi fort qu'Odry sur le calembourg, disait qu'en voulant imiter *Brutus* le ministre ne s'était montré que *brutal*.

— MM. Antony Thourat, gérant de la *Révolution Courrier des Electeurs*, Bascans, gérant, et Marrast, rédacteur en chef de la *Tribune*, au patriotisme desquels M. Barthélemy a rendu hommage dans sa dernière *Némésis*, ont adressé à ce jeune poète la lettre suivante :
 De la prison de Ste-Pélagie, 9 janvier 1832.

Monsieur,

Némésis flagelle les uns et console les autres; autant les premiers vous ont voué de haine, autant les seconds vous doivent de la reconnaissance.

Vous seul, parmi les poètes, vous avez compris qu'au moment où l'art n'a plus d'inspirations, ni dans un passé mort, ni dans un présent décoloré, flétri, pourri de corruption, il fallait qu'il prit aussi sa part à la grande œuvre de l'avenir. Vous nous aidez puissamment à secouer cette poussière qui gerce toutes nos plaies, les venenues et les gangrènes. Et vous aussi, vous avez compris que ce sont les hommes qu'il faut prendre corps à corps, au lieu de jouer avec des doctrines. A ceux que vous avez marqués au front d'un fer chaud, le stigmate leur restera, car vos vers sont de ceux qui vivent. Voilà pourquoi nous devons vous remercier aussi, de tout notre cœur, d'avoir bien voulu vous souvenir de nous, et nous donner par-là un peu de la gloire qui vous est promise.

Croyez donc, mon cher monsieur, à notre dévouement et notre vive sympathie.

ANTHONY THOURAT, FERDINAND BASCANS,

ARMAND MARRAST.

— M. le baron de Larochefoucauld, pair de France, a adressé la lettre suivante à M. le baron Pasquier, président :

Paris, le 8 janvier.

Monsieur le président,

J'ai regretté, comme j'ai eu l'honneur de vous l'exprimer plusieurs fois depuis près de dix-huit mois, que l'état déplorable de ma santé ne m'ait pas permis d'assister aux travaux de la chambre, où me retenait encore l'espoir d'être de quelque utilité à mon pays.

Mais, dans l'état actuel des choses, j'ai de nouveau interrogé ma conscience; obéissant à cette voix impérieuse, je me retire.

Je vous prie, Monsieur le président, de faire connaître cette détermination à la chambre et de recevoir les assurances de ma considération distinguée.

BARON DE LAROCHEFOUCAULD.

— Une jeune fille de la commune de Mont-Saint-Jean, canton d'Aubenton (Aisne), s'est suicidée le 1^{er} de ce mois. On donne à cet accident un motif assez extraordinaire: on prétend que cette jeune personne s'est portée à cet acte de désespoir, parce que ses parents l'avaient empêchée d'aller danser. Il faut convenir que c'est faire le sacrifice de son existence pour une cause bien frivole.

— Hier, à deux heures du matin, une brigade de gendarmerie et une escouade de police ont arrêté une dame se disant M^{lle} Elisabeth Poliva de Beauharnais, comtesse de Maliva, qui passait au Bourget en chaise de poste.

— Hier, à dix heures du matin, le feu s'est manifesté à Sainte-Pélagie, dans le quartier de la dette.

En un instant la flamme s'était fait passage à travers les toits, et menaçait de réduire en cendres toute la prison; mais les deux directeurs, le médecin, et tous les prisonniers accourus sur les lieux sont parvenus à le maîtriser, avant même que les pompiers fussent arrivés.

Une partie des toits a été renversée. On regrette que l'autorité n'ait pas encore fait placer des paniers à incendie dans cet établissement; les prisonniers de la dette étaient obligés de monter l'eau avec des cruches aux étages supérieurs.

— Le procès relatif au testament de Mgr le duc de Bourbon inspire dans toute l'Allemagne un intérêt extraordinaire. Mais une puissance invisible veille en faveur de ceux que cette curiosité pourrait contrarier. Le journal français, qui s'imprime à Francfort-sur-le-Mein, a dû faire passer une nuit à ses ouvriers, pour supprimer des détails empruntés à une feuille de Paris, et qui devaient paraître le lendemain.

— Trois courriers, venant de Madrid, ont traversé Bayonne le 3; l'un allait à Berlin, l'autre à Paris, et le troisième à Vienne.

Le prince Gretwerlincky, chambellan de S. M. l'empereur de Russie, venant aussi de Madrid et se rendant à Paris, a suivi bientôt après ces courriers.

On annonce de grandes résolutions prises par le cabinet de Madrid. (Courrier.)

— On dit qu'une copie de la réponse de la conférence au mémoire du gouvernement des Pays-Bas est arrivée à Paris. La conférence insisterait sur l'exécution des 24 articles sans aucune modification.

— Les généraux portugais Pizarro et Cusin ont dû partir avant-hier pour aller rejoindre les bâtiments de l'expédition qui se prépare contre don Miguel. Le général Saldanha accompagnera don Pedro, qui doit partir d'un moment à l'autre.

— Le pamphlet intitulé *Jérôme le Franc-Parleur* a été saisi hier soir.

— Il est arrivé hier à la Banque un convoi de plusieurs voitures rapportant le solde des fonds mis à la disposition du service de la trésorerie de l'armée du Nord, service qui vient d'être licencié.

— Le 7 de ce mois, le tribunal de police correctionnelle de Bordeaux s'est occupé de l'affaire contre 17 ouvriers tailleurs de pierre, prévenus de délit de coalition, ayant pour but de faire cesser les travaux dans les chantiers du bazar et de l'abattoir: vingt-huit témoins à charge étaient assignés. Après l'interrogatoire des prévenus et l'audition des témoins, le tribunal, vu l'heure avancée, a continué la cause à aujourd'hui onze heures, pour entendre le réquisitoire du ministère public, ainsi que les plaidoiries de MM. Grangeneuve, Guimard et Benoit, avocats des prévenus.

Une affluence considérable avait été attirée par cette affaire. Des compagnies de garde nationale et de troupes de ligne avaient été placées dans le palais pour maintenir le bon ordre dans la salle d'audience.

— Le *Journal Libre* de la Corse, du 24 décembre, déclare tenir de bonne source et pouvoir affirmer que S. A. R. M. gr le duc d'Orléans visitera la Corse au printemps prochain.

— Les trois lettres de M. Cormenin sur la liste civile ont été imprimées ensemble sous le titre de *Trois Philippiques*. Elles se vendent 75 cent.

— L'affaire de la société des *Amis du Peuple* ne s'est point terminée hier; l'audience a été levée à 5 heures et demie et renvoyée à aujourd'hui. M. Bonniais, l'un des accusés, a été condamné à 15 jours de prison et 100 francs d'amende comme ayant insulté la cour.

— La *Quotidienne* du 10 a été saisie à la poste et dans ses bureaux.

Chambre des Pairs.

Présidence de M. Pasquier.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 11 janvier.

La séance est ouverte à une heure et demie.

MM. d'Argout et baron Louis sont au banc des ministres.

— M. le secrétaire-archiviste donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. le baron Mounier demande la parole.

Dans la dernière séance, nonobstant les observations d'un membre, la chambre a décidé qu'il ne serait pas donné lecture des lettres des 15 membres qui avaient donné leur démission, j'ai dû respecter cette décision de la majorité et je me suis rendu aux archives; la lecture de ces lettres m'ayant convaincu que ceux dont elles émanaient désiraient que leurs motifs fussent rendus publics, désirant que leurs intentions fussent respectées, je viens engager la chambre à ordonner que ces lettres soient imprimées et distribuées.

Un grand nombre de voix: Appuyé! appuyé!

M. le président met aux voix l'impression et la distribution qui est ordonnée presque à l'unanimité.

M. le président nomme ensuite des commissions pour l'examen des projets de loi présentés dans la dernière séance, et la chambre vote ensuite presque sans discussion le projet de loi relatif au règlement du budget de 1829, tel qu'il a été amendé par la commission.

La séance a été levée à 3 heures.

Chambre des Députés.

Présidence de M. Girod (de l'Ain.)

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 11 janvier.

À une heure la séance est ouverte.

Après l'adoption du procès-verbal la parole est à M. Faure, rapporteur de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Roger, relative à la liberté individuelle.

La commission conclut à l'adoption avec des modifications que nous ferons connaître lors de la discussion.

La discussion est renvoyée après le budget.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi sur la liste civile.

La chambre est restée à l'article 5 :

« Les meubles comprendront les diamans, perles, pierreries, statues, tableaux, pierres gravées, musées, bibliothèques et autres monuments des arts, contenus dans l'hôtel du garde-meuble et les divers palais et établissements royaux. »

La commission propose de remplacer l'article 5 par les deux paragraphes suivants :

§ 1^{er} La dotation mobilière comprend les diamans, perles, pierreries, statues, tableaux, pierres gravées, musées, bibliothèques et autres monuments des arts, ainsi que les meubles meublans contenus dans l'hôtel du garde-meuble et les divers palais et établissements royaux.

§ 2^o Il sera dressé, par recellement, aux frais de la liste civile, un état et des plans des immeubles, ainsi qu'un inventaire descriptif de tous les meubles. Ceux de ces meubles susceptibles de se détériorer par l'usage seront estimés. Des doubles, tant de l'état des immeubles et des plans, que de l'inventaire du mobilier seront déposés dans les archives des chambres après avoir été certifiés et signés par un ministre responsable.

Après quelques observations de M. le ministre de l'instruction publique qui réclame qu'il soit constaté que les objets d'art ne font pas partie des distractions prononcées à l'égard de quelques immeubles, le 1^{er} paragraphe de l'amendement de la commission est adopté.

M. Sans propose que les objets d'art qui sont sans destination dans les magasins de la liste civile soient mis à la disposition du ministre du commerce pour être répartis entre les divers musées des principales villes.

Cet article additionnel amène une discussion dans laquelle sont entendus, MM. de Laborde, Fulchiron et de Schonen; ce dernier déclare à cette occasion que des camées qui avaient été retirés de la bibliothèque par l'empereur pour faire une parure à l'impératrice, seront distraits de la dotation pour être rendus à leur première destination.

M. Beauséjour demande que cette restitution soit ordonnée par la loi.

L'amendement de M. Sans est rejeté.

M. Augustin Giraud propose au 1^{er} paragraphe de l'amendement de la commission: « Les objets de même nature contenus dans les palais distraits de la dotation feront partie de la dotation mobilière. » (Adopté.)

M. Beauséjour propose un amendement ayant pour but d'ordonner la restitution à la bibliothèque, des camées ci-dessus mentionnés.

Cet amendement est adopté.
Le 2^e paragraphe de l'amendement de la commission est ensuite adopté.

L'article est adopté avec les additions ci-dessus énoncées.
Art. 6. Les monuments et objets d'art qui sont et seront placés dans les palais royaux, soit aux frais de la couronne, soit aux frais de l'Etat, seront et demeureront propriétés de la couronne.

La commission propose par son amendement de substituer les mots *maisons royales* à ceux-ci : *palais royaux*, et de dire : *soit aux frais de l'Etat avant : soit aux frais de la couronne.*

M. Anguis propose de retrancher dans l'article : *soit aux frais de l'Etat*. Il ne conçoit pas comment on ferait supporter par l'Etat une dépense qui serait toute au profit de la liste civile.

M. Hs combat l'amendement de M. Anguis. Le sous-amendement est mis aux voix et rejeté.

L'article amendé par la commission est adopté.
SECTION II. — Conditions des propriétés particulières aux biens de la couronne.

La commission propose de rédiger ce titre de la manière suivante : *Conditions de la jouissance des biens formant la dotation de la couronne.* Cette rédaction est adoptée sans discussion.

Art. 7. Les biens meubles et immeubles de la couronne seront inaliénables et imprescriptibles; ils ne pourront être, par conséquent, ni donnés, ni vendus, ni grevés d'hypothèques.

La commission propose de substituer à ces mots : *ils ne pourront*, ceux-ci : *ils ne peuvent*; elle demande d'insérer entre ces mots : *ni grevés, ni vendus*, ceux-ci : *ni engagés*. On demande, en outre, l'addition suivante : « Néanmoins les objets inventoriés avec estimation pourront être aliénés moyennant remplacement. »

Une discussion s'engage sur la disposition additionnelle de la commission.

M. Mauguin dit que l'échange pourrait se faire entre objets d'art, et que la valeur de l'objet distraint pourrait être très-supérieure à celle de l'objet par lequel il pourrait être remplacé. Il faudrait que cette disposition ne fût applicable qu'aux meubles meublans.

M. Guizot fait observer que l'amendement contient ces mots : « Les objets inventoriés, » et qu'il n'y a, aux termes de l'article 5, que les meubles qui peuvent se détériorer qui soient soumis à l'inventaire.

M. Mauguin propose alors de dire : « Les objets inventoriés, aux termes de l'article 5. » (Appuyé.)

L'amendement ainsi modifié est adopté.

L'article ainsi amendé est également adopté.

Art. 8. Toutefois l'échange de certains biens composant la dotation de la couronne sera, lorsqu'il y aura lieu, autorisé par une loi.

La commission propose la rédaction suivante :

Art. 8. « L'échange des biens composant la dotation de la couronne pourra être autorisé par une loi. »

M. Mercier propose de substituer le mot *devra* au mot *pourra*.

M. Vatimesnil propose d'adopter la rédaction du gouvernement en disant : « Toutefois l'échange de certains biens pourra être autorisé par une loi. »

M. Jacques Lefebvre propose de dire *ne pourra*, etc.
Cette rédaction est adoptée.

L'article est adopté.

Extérieur.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres, 7 janvier. — Les consolidés ont fléchi à 85 1/2. Cette baisse a été l'effet autant des bruits qui ont couru sur le refus de ratification des puissances que d'une vente de 300,000 fr. consolidés.

— Le lord-chancelier a été retenu à Brougham-Hale, par une légère attaque de choléra anglais dont il est assez bien remis pour pouvoir se rendre à petites journées en ville. Il doit coucher ce soir au Coq à Eton, et on l'attend en ville demain matin.

— Résumé général du nombre des cas de choléra 1595, et nombre des morts 550.

— La création d'une fournée de pairs paraît certaine, bien que la Gazette n'ait encore rien publié d'officiel à ce sujet.

— Le Courier publie un article dans lequel il déclare tenir de bonne source qu'il n'y aura pas de ratification du traité de Londres avant le 15 janvier. Cette ratification d'ailleurs ne serait donnée par l'Autriche et la Prusse que dans des termes si équivoques qu'il faudrait reprendre la chose de novo. L'Autriche et la Prusse demandent qu'une clause soit ajoutée à l'art. 9, modifiant la délimitation de la navigation due aux Hollandais, et de plus, elles ne veulent pas se porter garans du paiement de 8 millions 400,000 guilders d'intérêt de la dette de la Belgique, sous prétexte que ce serait faire injure au caractère personnel de Léopold. Si ces modifications sont adoptées, il faudra du tems aux puissances pour compléter le traité ou plutôt la convention.

— On parle d'une conférence qui réglerait par protocoles la question du Portugal.

BELGIQUE — Bruxelles, 9 janvier 1832. (Voie particulière.) — Une personne, qui par sa position ne peut manquer d'être bien informée, vient de m'assurer qu'hier est arrivé un courrier porteur du refus de la Russie. Est-ce le refus officiel? est-ce un simple avis confidentiel que le czar ne ratifiera pas les 24 articles? c'est ce qu'il m'est impossible de savoir au juste; toujours est-il que les écrivains ministériels ont ordre de préparer les esprits à ne pas s'alarmer d'un retard qui ne peut être causé que par des ménagemens de famille. C'est, comme parle M. Séron, un morceau de bois d'allonge que les mangeurs du budget veulent encore mettre à leur table. Le public ne paraît nullement s'accommoder de cet allongement de ses souffrances.

— Le major Kessels avait un congé pour Londres pour affaires personnelles pressantes; il a reçu l'ordre de rester à son poste, de faire ferrer les chevaux et préparer les équipages de ses batteries de manière à ce que l'artillerie puisse manœuvrer sur la glace.

— Le ministre de la guerre prend toutes les dispositions soit pour faire, soit pour repousser une attaque. On parle même de la possibilité que la Belgique prenne l'initiative de la guerre. Les gens sensés n'en croient rien, mais cela se dit, parce qu'à défaut de force, le peuple aime que son gouvernement ait néanmoins l'air d'être fort. C'est d'ailleurs une sorte de promesse de changement et il en faut un absolu.

— Le roi part pour Gand mercredi. Le général Niellon lui prépare une réception magnifique; peut-être même fera-t-il croire à S. M. que les Plandres ne regrettent pas la maison de Nassau. Les voyages officiels de princes produisent presque toujours de tels enseignemens.

PORTUGAL. — Lisbonne, 24 décembre 1851. — Le consul américain a présenté à don Miguel l'ultimatum des réparations exigées par son gouvernement; mais l'esprit de retour qui dirige notre cabinet est si évidemment enraciné que malgré les leçons récentes qu'il a reçues de la France et de l'Angleterre, il a osé à refuser la satisfaction

à un moment où le peuple des provinces supporte avec peine les charges qui lui sont imposées par la présence des troupes, lorsque les troupes elles-mêmes n'ont ni argent ni vêtemens, il est peu poli-

tique de se créer des embarras avec les étrangers, surtout lorsque l'intérieur est menacé d'une révolution, car il n'est plus permis de douter que le jour où l'expédition de don Pedro verra mouiller sur nos côtes, ne soit très-prochain. Nous avons aujourd'hui en vue plusieurs bâtimens que nous regardons comme les avant-coureurs de cette expédition et que le gouvernement ne peut ou ne veut pas chasser.

Librairie.

(9371) Le docteur Bailly, médecin de la faculté de médecine, académie de Paris, domicilié à Lyon, rue du Plat, n° 3, ancien chirurgien titulaire des armées et des hôpitaux, médecin oculiste, auteur de plusieurs ouvrages, vient de publier un ouvrage intitulé : *Hygiène militaire, ou Traité sur l'art de conserver la santé aux troupes de terre.*

Le docteur Bailly a guéri à Paris, à Lyon, à Rouen, à Nantes, etc., un grand nombre de personnes atteintes de maladies des yeux, la goutte sereine; cette maladie, même commençante, est regardée comme incurable; par le nouveau traitement que le docteur Bailly lui applique, il n'en est pas de même, il obtient constamment ou une amélioration très-sensible, ou la guérison selon le degré du mal. Ces avantages sont encore acquis sans séton, ni moxa, ni aucune opération de chirurgie, et sans que l'on ait à craindre de jamais les perdre.

M. le docteur Bailly consultera aussi sur toutes les maladies récentes, chroniques et secrètes, auxquelles il appliquera les principes qu'il a développés à Paris dans ses cours et ses ouvrages. Il est visible à son domicile à Lyon, rue du Plat, n° 3.

Annonces judiciaires.

REVUE DES ANNONCES JUDICIAIRES

Des journaux de Lyon.

(VENTES PAR EXPROPRIATION FORCÉE.)

D'une belle propriété, à la Croix-Rousse, composée de maison bourgeoises, bâtimens, cours, un grand et un petit jardin : le tout clos de murs, appartenant au sieur Bertrand Revel. La première publication du cahier des charges aura lieu le 25 février 1832.

(AUTRE PRÉPARATOIRE.)

D'une belle maison, quartier Perrache, au préjudice du sieur Jean Julliard, pharmacien, pour le 21 janvier 1832. La mise à prix offerte par le poursuivant, 30,000 fr.

BERTHON-LAGARDIÈRE, avoué.

(9370) Il appert que suivant exploit de l'huissier Dufaître, en date du douze janvier mil huit cent trente-deux, enregistré le lendemain, la dame Béuigne Privat, épouse du sieur François-Xavier Schlisler, tenant cabinet littéraire et demeurant à Lyon, place Louis-le-Grand, a formé, audit sieur Schlisler, son mari, une demande en séparation de biens, avec réserves de se pourvoir par la suite pour obtenir la liquidation de ses droits dotaux; M^e Etienne-Genis Faugier, avoué près le tribunal civil de Lyon, occupera pour ladite dame Schlisler. Pour extrait : Signé FAUGIER.

(9354) Par acte reçu M^e Laforest et son collègue, notaires à Lyon, le neuf novembre mil huit cent trente-un, enregistré et transcrit, le sieur Etienne Bœuf, jardinier, demeurant en la commune de Caluire, arrondissement de Lyon, a acquis de M. Jean-Baptiste Cattet, greffier de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, demeurant en cette ville, rue des Marronniers, n° 5, aux prix, charges, clauses et conditions insérés, au contrat, 1° une partie de bâtimens, composée, au rez-de-chaussée, de quatre pièces qui forment un cellier, deux caves et une écurie et quatre pièces au-dessus; 2° un tènement de fonds contigus audit bâtiment, de la contenance de 40 ares, le tout situé en la commune de St-Rambert-l'Île-Barbe, canton de Limonest, arrondissement de Lyon, et plus amplement désigné et confiné audit contrat de vente.

Le sieur Bœuf, afin de purger les hypothèques légales dont les immeubles par lui acquis pourraient être grevés, a, le dix-neuf décembre mil huit cent trente-un, fait déposer au greffe du tribunal civil de Lyon une expédition collationnée de son contrat d'acquisition, dont un extrait a été affiché le même jour dans l'auditoire dudit tribunal au tableau à ce destiné, pour y rester le tems prescrit.

Le onze janvier mil huit cent trente-deux, par exploit de Ducard, huissier à Lyon, enregistré, ces dépôt et affiche ont été dénoncés et certifiés à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, et surabondamment à Mad. Antoinette Michel, épouse dudit M. Jean-Baptiste Cattet, avec déclaration, de la part de l'acquéreur, qu'à défaut d'inscription dans le délai de deux mois, sur les objets vendus, de toutes hypothèques légales qui pourraient les grever, ils en seraient purgés et affranchis, et en outre, avec déclaration à M. le procureur du roi que tous ceux du chef desquels il pourrait exister des droits conférant hypothèques légales, subsistant indépendamment de l'inscription sur lesdits objets vendus, n'étant pas connus, le requérant ferait publier ladite dénonciation par la voie du Précurseur; c'est en conséquence de ce, et pour se conformer à l'avis du conseil-d'Etat du neuf mai 1807, que le sieur Bœuf a requis la présente insertion et déclaré que, faute d'inscription de toutes hypothèques légales sur les objets compris dans ladite acquisition, dans le délai de deux mois, ils seront définitivement purgés.

Annonces diverses.

(9348 5) A vendre sur le pied de 4 p. 0/0 établis en très-grande partie par baux authentiques. — Trois mille arpens environ de fonds de toute nature composant plusieurs beaux domaines, ayant chacun des bâtimens de logement et d'exploitation nécessaires, avec deux châteaux dont l'un récemment bâti, est très-beau, avec leurs dépendances.

Ces immeubles patrimoniaux sont situés dans le département du Loiret, sur la grande route de Lyon à Paris, près la Loire et le canal de Briare, et sont susceptibles d'être facilement vendus par corps de domaine et même par parties brisées, à raison de leur proximité des villes et villages.

On donnera toutes facilités pour les paiemens. S'adresser, pour les renseignements, à M^e Duguey, notaire, place du Gouvernement.

Et chez M. Cadolle, rue de l'Arbre-Sec, n° 37, hôtel de Paris.

(9367) A vendre. Une calèche à un cheval, et deux au besoin, pour la ville et la campagne. S'adresser à M. Lavergne, rue d'Auvergne, n° 13.

(9359 2) A louer au 4^e étage, sur le quai de Saône. — Un joli appartement composé de quatre pièces, avec cave et grenier; s'y adresser, l'entrée rue de la Monnaie, n° 12.

(9367) Savonule, de Laroche, pharmacien, Seul moyen connu pour la guérison radicale des cors aux pieds. Pastilles pectorales du baume de Tolu, préparées par Hayward, Efficace contre la toux, l'enrouement, les rhumes opiniâtres, la coqueluche, les picotemens de poitrine. Les dépôts sont à Lyon, chez le concierge de la poste, place Louis-le-Grand.

(9369) MALADIES DE POITRINE. Au moment où le froid et l'humidité multiplient les rhumes, catarrhes, asthmes, etc., nous croyons rendre un service important à nos lecteurs en publiant les succès nombreux et bien constatés du sirop pectoral du docteur Champin, surnommé trésor de la poitrine, pour prévenir et guérir à peu de frais les maladies ci-dessus, ainsi que la coqueluche, crachement de sang, angine, colique et la phthisie pulmonaire même au 2^e degré.

Le prix du sirop est de cinq francs avec l'instruction détaillée, et le prix du chocolat stomachique pectoral de 3 fr. le paquet cacheté. (On paie en recevant l'envoi.)

Adresser les demandes et les consultations au docteur Champin, rue de l'Echiquier-Poissonnière, n° 26, à Paris.

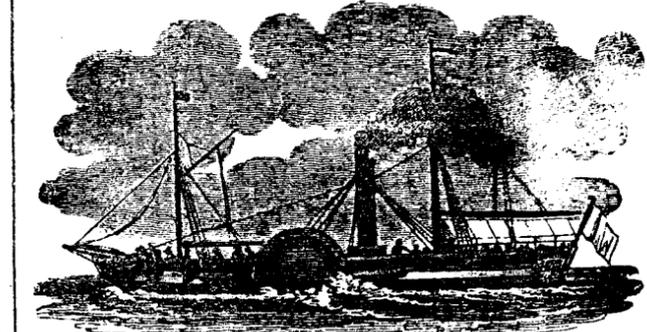
S'adresser, à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux. (F. F. 563)

(9257G) INUTILE DÉSORMAIS DE TAILLER LES PLUMES.

Plumes de PENNY, pour lesquelles il a obtenu de Sa Majesté britannique un brevet d'invention, et un brevet de dix années de Sa Majesté le roi des Français. On garantit les Plumes du Brevet pour n'avoir pas besoin d'être taillées, vu qu'elles écrivent pendant un tems illimité, et toujours aussi bien que le premier jour; elles rendent l'écriture plus nette et plus belle, et l'on peut écrire avec elles plus vite qu'avec aucune autre plume. Il garantit pareillement qu'une page écrite avec ces Plumes présente la même uniformité de caractères qu'une page d'impression. Ces Plumes ont le précieux avantage de corriger dans l'espace d'une semaine les défauts de l'écriture la plus vicieuse, même ceux que le tems et l'âge ont enracinés, et d'y substituer une écriture toujours très-nette et quelquefois très-élégante. De plus, si l'on tient compte du tems de la personne qui écrit, les Plumes de Perry coûtent, sans contredit, aussi peu que les plumes ordinaires. Pour se convaincre que les Plumes de Perry sont réellement telles que l'Inventeur les annonce, on n'a qu'à lire les nombreux journaux de la capitale, le Constitutionnel, les Débats, le Courrier Français, la Gazette de France, le Temps, le Messager des Chambres, la Quotidienne, etc., ainsi que la plupart des journaux de Londres et ceux de toute l'Angleterre. On peut se procurer des Plumes de Perry, chez tous les libraires et papetiers, à Lyon et dans tout le département du Rhône, ainsi que dans chaque autre partie de la France.

Il y a aussi plusieurs dépôts de ces Plumes dans plus de 400 villes. Elles ne se vendent que par paquet de neuf. Prix : 5 f. Les seules Plumes avouées par l'Inventeur sont renfermées dans des paquets cachetés et signés de lui. L'adresse de M. PENNY est rue et Hôtel des Bons-Enfans, à Paris.

(9141G) POMMADE CONTRE LES DARTRES. Cette pommade qui guérit en très-peu de tems et radicalement les dartres, se trouve chez Chambert, pharmacien, rue Saint-Georges, n° 19. On y trouve également un excellent sirop anti-dartreux.



(9364 2) Les paquebots à vapeur du Rhône reprendront leur service

Dimanche 15 janvier } à 7 heures du matin.
Mardi 17 id. }
Jeudi 19 id. }

Les départs continueront ensuite d'avoir lieu les jeudi et dimanche de chaque semaine.

	Premières.	Secondes.
Marseille,	28.	22.
Avignon,	20.	15.
Valence,	10.	7 50

Le bateau du dimanche seulement va jusqu'à Marseille.
S'adresser quai de Retz, n° 42.

SPECTACLE DU 14 JANVIER.

GRAND-THÉÂTRE.

Tartufe, comédie. — Le Déserteur, ballet.

BOURSE DE PARIS. — 11 janvier 1832.

	1 ^{er} cours.	plus haut.	plus bas.	derniers.
CINQ p. 100 au compt.	94 30	94 50	93 10	93 20
— — fin courant	94 40	94 50	92 90	93 5
EMPR. 1831 au compt.	" "	" "	" "	" "
— — fin courant	" "	" "	" "	" "
QUAT. p. 100 au compt.	79 50	" "	" "	" "
TROIS p. 100 au compt.	64 35	64 35	62 85	63 "
— — fin courant	64 40	64 40	62 75	63 5
ACTIONS DE LA BANQUE	1595 "	" "	" "	" "
RENTE DE NAPLES au compt.	75 50	75 50	75 "	75 "
— — fin courant	75 90	75 90	75 "	75 "
CORTÈS.	" "	" "	" "	" "
ESPAGNE. Emprunt royal	72 "	" "	" "	" "
— — fin courant	" "	" "	" "	" "
— Rente perpét. .	52 "	" "	" "	51 1/2
— — fin courant	52 1/4	" "	" "	51 3/4
QUATRE CANAUX. . . .	970 "	" "	" "	965 "
CAISSE HYPOTHÉCAIRE. .	507 50	" "	" "	" "
EMPRUNT D'HAÏTI. . . .	240 "	" "	" "	" "

Anselme Petetin.

Lyon, imprimerie de BURET, Grand-rue Mercière, n° 44.